



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 5 janvier 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Ratisbonne, ce 15 décembre.* Les villes impériales avoient d'abord un projet de *conclusum*, qui ne portoit que sur l'obligation de tenir prêt le contingent nécessaire. Mais entraînées par le torrent de la majorité, elles ont adopté le nouveau *conclusum*. On n'a pas encore publié cette pièce, conçue dans le plus haut phébus de la chancellerie germanique. En voici les principales dispositions :

1°. Des remerciemens à S. M. I., pour ses soins paternels, & sa vigilance pour le bien de la patrie ;

2°. Exposition des dangers de la patrie, dont le remède ne souffre plus aucun retard ;

3°. Qu'il soit donc levé un triple contingent pour la défense de l'Empire, & que la répartition en soit faite sur le pied de celle qui eut lieu le 30 août de l'an 1681. (N. B.) Bonnes troupes & bien fournies ;

4°. Que la levée, le rassemblement & la

direction de ces forces, soit abandonnée aux soins de S. M. I., & au général qui en aura le commandement, lequel général est aussi laissé à la nomination de S. M. ;

5°. Que les besoins ultérieurs de cette armée, soient pareillement laissés à la réquisition du chef de l'Empire ;

6°. Enfin, que S. M. veuille bien participer de temps-en-temps à la diète de l'Empire, la suite des opérations de cette armée.

*De Hanovre, ce 20 décembre.* La régence de cet électorat a reçu l'ordre de S. M. B., notre électeur, de mettre incessamment en mouvement le contingent de ce pays pour l'armée de l'Empire, qui va se former : il sera composé du régiment de cavalerie du corps, de celui de Wondem-Busscke, des deux régimens de dragons légers de la Reine & du prince de Galles, tous de quatre escadrons, & de deux régimens d'infanterie de Mutio & de Diepenbrock, chacun de deux bataillons. Ce corps, aux ordres du lieutenant-général Vondem-Bussche, doit être prêt à marcher le 15 janvier prochain.

indépendamment du cordon ; qui restera sur la frontière de Hesse.

*De Gueldre, ce 19 décembre.* « Ce fut avant-hier qu'on apprit à Creveld, petite ville riche par ses manufactures & son commerce, l'entrée des Français dans la Gueldre-Prussienne. Hier à dix heures du matin, il y entra un gros détachement de ces troupes, consistant en six cents hussards & quatre cents hommes d'infanterie avec deux pièces de canon. Le général qui les commandoit & qu'on dit être le général Miranda, lui-même, manda d'abord les principaux commerçans de la ville près de lui, & exigea d'eux une somme de 300 mille florins, valeur de Hollande: il tâchèrent de rabattre de la demande; les pourparlers durèrent jusqu'après-midi, mais inutilement: ils ne purent obtenir aucune diminution. L'on ramassa donc en toute hâte une partie de la somme; pour le reste, le général prit cinq otages, qui furent emmenés hors de la ville le même jour; les troupes françaises l'évacuèrent en même temps, après que les habitans leur eurent donné à dîner. Ce jour-là un autre détachement de cents cinquante hommes à cheval alla dans la petite ville de Meurs & en exigea 133 mille florins en espèces, six mille paires de fouliers, quatre mille paires de bottes. Pour la livraison, ils ont aussi emmené cinq otages, se contentant, pour le moment, d'emporter l'argent qu'on put trouver, & ce qu'il y avoit d'étoffes & de draps pour des habillemens dans les boutiques & magasins: ils ont imposé à la riche abbaye de Clostercamp une contribution de 100 mille florins, pour laquelle ils ont pris deux moines en otages.

#### F R A N C E.

*D'Avignon, ce 25 décembre.* Le 21 de ce mois, la municipalité a installé le tribunal du district de Vaucluse.....

On se rappelle le meurtre du septuagénaire *Bressy*, première victime de la sanglante révolution du ci-devant comtat. Le corps de ce respecta-

ble vieillard, qu'on a découvert dans un jardin, au pied d'un mûrier, fut inhumé le 23 du mois dernier. Il fut mis dans un cercueil, déposé dans la chapelle du ci-devant seigneur, & inhumé ensuite avec pompe le 29, dans un caveau, au-dessus duquel sera élevé un mausolée. Les corps constitués, la garde nationale du Thor qu'il a commandée, des députés des gardes nationales des villes circonvoisines assistèrent à cette cérémonie funèbre, à laquelle la piété filiale appella aussi un des fils de l'infortuné *Bressy*.

Après la cérémonie, la potence qui avoit été préparée pour *Bressy*, & au pied de laquelle il avoit été faillé, fut portée sur la place publique, par un de ceux qui l'avoient disposée dans le temps; elle y fut brûlée.... Puisse cette réparation tardive apaiser les mânes de cette innocente victime! Puisse-t-elle avertir les peuples de se défendre des excès dans lesquels les ennemis de la liberté les poussent pour la rendre odieuse!

*De Bordeaux, ce 30 décembre.* La société des amis de la liberté de cette ville, a accueilli, au milieu des transports unanimes, la proposition que lui a fait Edmond Degrange. « Tandis que nous sommeillons paisiblement, a dit ce citoyen, nos braves héros, nos généreux défenseurs, demi-nuds, sans bas, sans fouliers, sans habits, sans chemises, combattent, enfoncés dans la neige jusqu'à la ceinture; ils versent leur sang pour assurer notre repos. Eh bien! généreux citoyens, faisons notre devoir; donnons nos habits uniformes, nos manteaux; enfin tout ce qui peut tenir lieu de capottes; que ceux qui n'en auront point, ou dont les moyens ne permettent pas ce sacrifice, offrent au moins une de leurs chemises, une paire de bas, une paire de fouliers, ou tels autres effets: l'urgence du besoin est telle, que l'argent ici est le moins secourable. Faisons donc chacun un sacrifice. » Une acclamation générale sanctionne le vœu de ce bon citoyen; tous les membres de cette respectable société souscrivirent à l'envi.—Les témoins de cette scène tou-

Chante cèdent à une douce émotion ; les larmes de la bienfaisance coulent de tous les yeux. Quand la société peut délibérer, elle arrête à l'unanimité d'ouvrir une souscription à laquelle tous les citoyens auront droit de concourir ; elle arrête encore de faire une adresse à toutes les sociétés de la République, & de leur envoyer le procès-verbal de cette séance ; bien convaincue que chez un peuple libre & vertueux, celui qui fait une proposition utile n'a que l'avantage de dire le premier, ce que tous ses concitoyens sentent & pensent comme lui.

— Les sections de Bordeaux se sont empressées d'imiter un exemple aussi honorable, & les citoyens qui les composent n'ont pas attendu que l'adresse arrêtée par la société, leur parvint. Cette délibération vaut bien sans doute celle de certaines associations, qui arrêtent d'élargir les tribunes, pour recevoir dans son sein les soldats qui reviennent de nos armées, & dans lesquelles on provoque les vengeances populaires, on fait des listes de proscriptions, & où l'on prêche hautement l'anarchie & la désorganisation. — Les sections de Bordeaux ne méritent pas moins de la chose publique, en imitant l'exemple de la société des amis de l'égalité de cette ville, que telles autres sections de Paris qui se déclarent en insurrection, qui sont prêtes à sonner le tocsin, ou qui jurent de périr plutôt que d'obéir au décret de la convention concernant Louis, si ce décret n'est pas conforme à leur vœu, *qui est la mort, sans appel au peuple.*

*Du Puy, Haute-Loire.* Le conseil-général de l'administration de ce département, réuni en surveillance permanente, a arrêté une adresse à la convention nationale dont voici le résultat.

« Les citoyens rassemblés en surveillance permanente dans leur séance particulière du 27 décembre, considérant les dangets que contre la chose publique, & que la convention est journellement influencée par des intrigans & des agitateurs, ont arrêté l'organisation d'une force départementale, provisoirement de 500 hommes, à laquelle la

municipalité du chef-lieu sera invitée de prêter deux pièces de canon ; laquelle force se rendra à Paris, pour, conjointement avec les bons citoyens de cette ville, rester sous les ordres de la convention. Les citoyens, qui se présenteront pour la formation des compagnies, ne pourront y être admis qu'en justifiant d'un certificat de civisme, signé de la majorité du conseil-général de leur commune, & visé par le directoire du district de leur arrondissement. ( Le présent arrêté envoyé sur-le-champ aux 84 départemens, avec invitation de prendre telles déterminations qu'exige l'intérêt de la République )

*Paris.* Le procès du ci-devant roi a été l'occasion de développer les factions qui divisent l'assemblée! La minorité, ou la montagne, demande le supplice de Louis XVI, sans procès ; la majorité veut le renvoi au peuple dans ses assemblées primaires ; mais la question se subdivise : La convention jugera-t-elle Louis, en ne laissant au peuple que la faculté d'appliquer la peine & de la déterminer ? Jugera-t-on Louis, & le jugement fera-t-il lui-même sujet à l'appel ? Enfin, troisième question, renverra-t-on au peuple à statuer sur le procès même ?

§. On commence à se lasser à la convention, des factions qui la divisent. Les plus grands talens dans l'art oratoire & ceux qui jouissent d'une réputation d'intégrité se lèvent chaque jour avec force contre une poignée d'agitateurs qui, du haut de la montagne, veulent toujours lancer la proscription ou la mort. Les départemens manifestent hautement leur mécontentement ; plusieurs envoient des forces sur Paris, pour préserver la convention nationale de l'influence de cette capitale.

§. On a donné au théâtre Français, une pièce dont le titre est *l'Ami des Loix*. On prétend que Marat & Thuriot y sont peints, l'un sous le nom de Nomophage, factieux déguisé sous le masque de patriotisme, captateur de popularité, & Duricane qui ne vit que de dénonciations, & dont le talent est d'agiter les groupes & les faire mouvoir à son gré. Les Jacobins sont piqués de l'allusion ; il a été fait une invitation générale aux membres de se rendre à la première représentation, pour juger par eux-mêmes de la pièce.

§. On a proposé à la société des Jacobins de nommer six commissaires pour travailler à la réfutation du plaidoyer de Desèze. On passe à l'ordre du jour. Thuriot a proposé qu'on fit un précis bien clair, bien frappé de tous les crimes de Louis.

On a encore passé à l'ordre du jour motivé sur la notoriété authentique de tous ces crimes.

§. Les différentes collections de livres trouvées dans le château des Tuileries, viennent d'être transportées à la bibliothèque nationale. La plus considérable étoit celle de Marie-Antoinette : elle contenoit un grand nombre d'ouvrages de littérature française, anglaise & italienne. On y remarquoit une belle collection sur toile de cartes de la France rangées par provinces; beaucoup de pièces de théâtre, une suite curieuse de partitions d'opéras des grands maîtres italiens, & principalement les ouvrages de Gluck. Ce qui est étonnant, c'est qu'il n'y avoit que peu de livres allemands, langue du pays de Marie-Antoinette. Après cette collection, la plus considérable étoit celle de madame Elisabeth. Elle consistoit en un certain nombre d'ouvrages de piété, peu de théâtre & de littérature légère, mais beaucoup de livres d'histoire & d'érudition choisie; une suite assez complète d'ouvrages élémentaires sur les mathématiques. Les autres collections, même celle de Louis, sont peu considérables; celles-ci ne renferment guères que des voyages: il paroît que pour les autres lectures, il avoit recours à la bibliothèque de sa femme.

Ces collections réunies forment environ dix mille volumes: Les doubles en seront séparés, & les ouvrages qui manquent à la bibliothèque nationale, seront conservés.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Treillard.

Séance du vendredi 4 janvier.

L'assemblée coloniale de l'Inde, tenue à Pondichéri, fait passer à l'assemblée, une adresse sur les décrets du 3 septembre 1791 & 14 juillet suivant; elle la remercie, ainsi que des dispositions qu'on a faites pour rendre à Pondichéri, son ancien lustre. Ils demandent un nouveau mode d'administration pour rendre à cette colonie, les beaux jours de sa gloire.

Un décret règle les pensions de retraites à accorder aux soldats gardes des ports de Paris.

Un autre règle le mode des versements à faire par les receveurs des districts à la trésorerie nationale, attendu la suppression de la caisse de l'extraordinaire.

Par le décret qui rétablit l'égalité dans les successions, rendu par l'assemblée constituante, on avoit réservé le droit d'aînesse à ceux qui avoient été mariés comme aînés, & à leurs enfans & veuves. On abolit cette exception.

Genfonné, inculpé hier par Gasparin, se défend & dit que, si on ne trouve pas sous les scellés de Thierry, la prétendue lettre écrite au roi, il en donnera la copie, ayant le brouillon chez lui. On ne statue pas sur cet objet.

Marat veut dénoncer Barbaroux, qui a osé demander le renouvellement du comité de sûreté, dont les membres abusent du pouvoir qu'ils ont de lancer des mandats d'arrêt. Cette dénonciation n'est pas accueillie.

On passe à l'ordre du jour le procès de Louis XVI. Barbaroux demande que dans demain la discussion soit fermée & qu'on procède au jugement. On passe à l'ordre du jour.

Barrère de Vieuzac prend la parole & dit que Louis mérite le supplice & qu'il doit être condamné sans appel au peuple, qui a investi ses représentans des pouvoirs les plus indéfinis; renvoyer au peuple, c'est dire au souverain: vous nous avez nommés pour juger un coupable qui a voulu vous assassiner; eh bien, nous refusons de remplir le devoir que vous nous avez imposé.

A V I S.

Citoyens, j'ai le soin de vous expédier très-régulièrement vos feuilles chaque jour. L'envoi est vérifié par l'appel; les paquets sont remis dans un sac clos, & portés à la poste, en sorte, qu'il est impossible qu'aucune expédition manque ou qu'aucune feuille reste ou s'égare chez moi. Mon intérêt me porteroit à cette vigilance, quand l'honnêteté ne m'en feroit pas un devoir. Mais le paquet porté à la poste, chaque feuille passe par tant de mains, qu'il n'est pas étonnant qu'il ne s'en égare quelques unes. Aussi-tôt que la feuille manque, on m'accable de ports de lettres en réclamation de numéros, & l'on croit être dispensé de les affranchir. Ces ports diminuant d'autant, le prix de l'abonnement qui n'est plus intégral; Je déclare que je suppléerai volontiers & gratis, les numéros, quand je pourrai le faire, parce que ne tirant que pour les abonnés, il arrive souvent qu'il ne me reste point de feuilles, mais je préviens que si l'on m'écrit sans affranchir la lettre, même en réclamation de numéros, j'en retiendrai le prix sur celui de l'abonnement.

On s'abonne à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 37. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.